

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE :
OBJET :

*8.9 CULTURE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
ET LA PROGRAMMATION DE SALLES DE SPECTACLES*

- Total :** 56 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin, s'est assemblé à l'Espace René Fallet, 29 bis avenue Jean Jaurès à CROSNE (91560) sous la Présidence de Olivier CLODONG.
- Présents :** 38 Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Valérie DOLLFUS ; Sylvie DONCARLI ; Benjamin DONEKOGLU ; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; Jocelyne FALCONNIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Constant LEKIBY ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET ; Karim SELAMI
- Représentés :** 16 Eric ADAM représenté par Valérie RAGOT. Thierry BATTESTI représenté par Richard PRIVAT ; Sylvie CARILLON représentée par Françoise NICOLAS ; Arnaud DEGEN représenté par Georges PUJALS ; Marie DELAROCHE représentée par Sandrine LAMIRE ; Dominique DEVERNOIS représenté par Joël GRUERE ; François DUROVRAY représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Bruno GALLIER ; Christian FERRIER représenté par Muriel MOISSON ; Christine GARNIER représentée par Michaël DAMIATI ; Faten HIDRI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT ; Colette KOEBERLE représentée par Monique BAILLOT ; Pascal ODOT représenté par Annie FONTGARNAND ; Régis PHILIPPE représenté par Laurent ROUSSET ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représentée par Nicole LAMOTH ; Fouad SARI représenté par Thomas CHAZAL
- Absents :** 02 Gabin ABENA ; Aly SALL

2023-042

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

06 JUL. 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 JUIN 2023

DELIBERATION

2023-042	LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA PROGRAMMATION DE SALLES DE SPECTACLES
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10, L5211-39, L1411-1 à L1411-18,

VU le Code de la commande publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence « *Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* », la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine a confié au 1^{er} janvier 2019 la gestion de salles de spectacles à la société SOTHEVY.

CONSIDERANT que l'exploitation et la programmation des salles de spectacles sont régies par un contrat de délégation de service public s'achevant au 30 juin 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de s'interroger sur la continuité d'une gestion déléguée de ce service public pour ces équipements.

CONSIDERANT que le rapport de présentation, ci-après annexé, explicite les différents modes de gestion de ce service public en présentant en premier lieu le contexte, avant d'aborder les caractéristiques principales du service et d'exposer les alternatives envisageables.

CONSIDERANT que ledit rapport conclut que le mode de gestion qui semble le plus approprié dans ce domaine, est la délégation de service public.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération de proposer une programmation ambitieuse et hétérogène, intégrant non seulement des spectacles « Grand Public » mais également une offre innovante reposant sur la valeur ajoutée de chaque salle, pour laquelle le futur concessionnaire devra être force de proposition (socle commun et une « coloration » programmatique propre à chaque salle).

CONSIDERANT que le contrat entraînera la mise à disposition gracieuse du CEC de Yerres et du TVY de Brunoy auprès du concédant, à hauteur d'un nombre de séances dont la quantification sera déterminée en cours de procédure.

CONSIDERANT que d'une manière générale, l'exploitation et la programmation des salles de spectacles assurées par le concessionnaire devront être développées en cohérence avec le schéma directeur du concédant tel qu'il ressortira de sa politique culturelle.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission consultative des services publics locaux consultée,

La Commission Culture et Sport, monde associatif et démocratie locale entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 4 voix contre (C. CIEPLINSKI, K. SELLAMI, C. CARRERE, F. GUIGNARD)

Article 1^{er} : **APPROUVE** le principe de délégation de service public, pour une durée de 5 ans, concernant l'exploitation et la programmation de salles de spectacles, conformément à l'article L1411-4 du CGCT.

Article 2 : **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion étant entendu qu'il sera ultérieurement loisible au Président ou à son représentant d'en négocier les conditions précises, en application de l'article L3124-1 du Code de la commande publique.

Article 3 : **AUTORISE** le Président ou son représentant à lancer la procédure de délégation de service public correspondante conformément aux articles L1411-1 à L1411-18 du CGCT et à signer tous les documents s'y rapportant, y compris en cas de nouvelle passation pour donner suite à une procédure infructueuse.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Président extrait conforme,

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Lancement d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation et la programmation de salles de spectacles -

Date de transmission de l'acte : 06/07/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 06/07/2023

Numéro de l'acte : DCC2023-042 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20230629-DCC2023-042-DE

Date de décision : 29/06/2023

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture